

Que comprend la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ?

La composition de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) dépend de votre **lieu de résidence**.

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est composée de 4 aides.

Ces aides peuvent être versées à l'occasion de la **naissance (ou de l'adoption)** de l'enfant.

Elles permettent de faire face aux dépenses ou de compenser une perte de revenus professionnels.

Les 4 aides composant la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) en métropole, Guyane, Réunion, Martinique et Guadeloupe

Nom de l'aide

Prime à la naissance ou à l'adoption

Allocation de base en cas de naissance ou en cas d'adoption

Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PréParE)

Complément de libre choix du mode de garde (CMG)

Objet de l'aide

Faire face aux premières dépenses liées à la naissance ou à l'adoption d'un enfant et à son entretien.

Faire face aux dépenses liées à la naissance ou à l'adoption d'un enfant, à son entretien et à son éducation.

Permettre à l'un ou aux 2 parents de réduire ou de cesser leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant.

Permet aux parents qui continuent à travailler de compenser le coût de la garde d'un enfant en cas :

D'emploi d'une assistante maternelle

Ou d'une garde à domicile

Ou d'une garde en micro-crèche.

À noter

Pour le complément de libre choix du mode de garde (CMG), ce versement peut avoir lieu **jusqu'à ce que l'enfant ait 6 ans**.

Les sommes touchées à ce titre n'ont pas à être intégrées aux revenus d'activité, ni aux autres revenus imposables.

Elles n'ont donc pas à être renseignées dans la déclaration annuelle de revenus.

Ces aides sont donc **totalement exonérées de l'impôt sur le revenu**.

La prestation Paje n'est **pas versée** à Mayotte.

Seul le complément de libre choix du mode de garde (CMG) est versé jusqu'aux 6 ans de l'enfant **uniquement** si la garde se fait :

Par une association ou une entreprise habilitée

Par un assistant maternel agréé

Par une garde à domicile

Par une micro-crèche ou une crèche familiale.

Allocations destinées aux familles

Allocations versées à partir du 1er enfant

Prime à la naissance

Allocation de base (après la naissance)

Prime à l'adoption

Allocation de base (enfant adopté)

Allocation versée en cas de décès d'un enfant

Allocations versées à partir du 2e enfant

À partir de 2 enfants : allocations familiales

À partir de 3 enfants : complément familial

À partir de 3 enfants : prime de déménagement

Enfant gardé par un tiers

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Assistante maternelle

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Garde à domicile

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Micro-crèche

Enfant gardé par un parent

Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Allocation de soutien familial (ASF)

Parents séparés

Enfant non reconnu

Enfant orphelin

Enfant recueilli

Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général :

Caisse d'allocations familiales (Caf)

- Si vous dépendez du régime agricole :

Mutualité sociale agricole (MSA)

**Services en
ligne**

- Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne
Téléservice
- MSA – Espace particuliers
Téléservice



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00